



Regularisation chèque impayé mais non rendu

Par **dredre31**, le **17/11/2013** à **16:36**

Bonjour,

Mon conjoint est passé pas une agence de location de véhicule pour louer une voiture. En avril, j'ai fait un chèque de 1100€ et celui-ci a été encaissé avant que mon compte suffisamment créditeur. Le chèque a donc été rejeté, avec fichage BDF. Ce chèque a été régularisé au mois d'août, en effet, j'ai réglé 500€ par cb ET 600€ par mandat cash, qui a été récupéré par l'agence de location.

Le montant du chèque de 1100€ a donc été régularisé. Or l'agence de location ne nous a toujours pas rendu le chèque afin que je puisse régulariser ma situation auprès de la banque. En effet, ils détiennent ce chèque en otage car nous leur devons encore de l'argent.

Leurs pratiques sont-elles légales sachant que le montant du chèque a été régularisé? Nous ne nions pas leur devoir encore de l'argent, mais cela n'entre pas en compte avec ce chèque. Comment agir?

Merci d'avance,

Par **aguesseau**, le **17/11/2013** à **17:28**

bjr,

l'agence de location applique le droit de rétention qui est un droit reconnu à un créancier de ne pas restituer un bien appartenant à son débiteur qui lui doit de l'argent.

donc à mon avis l'agence de location a le droit de conserver le chèque tant que vous n'aurez pas réglé la dette que vous avez à son égard peu importe que les affaires soient différentes.

pour l'instant l'otage c'est l'agence qui n'est pas payée.
cdt

Par **alterego**, le 17/11/2013 à 19:01

Bonjour,

La créance du loueur n'étant pas payée, ce que vous reconnaissez, il est tout à fait en droit de se prévaloir de son **droit de rétention** sur votre chèque quand bien même celui-ci a été depuis honoré.

La régularisation n'est plus d'actualité puisqu'elle a été effectuée. La rétention de votre chèque est un moyen légal de pression et est parfaitement motivée.

Vous connaissez un souci bancaire pour avoir émis un chèque sans provision, souci que vous avez fait partager au loueur, ce dont il se serait bien passé.

Comprenez qu'il n'a pas envie de revivre la chose en se démunissant de votre chèque. Pourquoi devrait-il vous rendre service au risque de s'asseoir sur le solde de sa prestation ?

Vous êtes peut-être honnête, tout le monde ne l'est pas. "Les bons payent pour les mauvais", hélas.

Vu les événements dont vous avez l'honnêteté de nous faire part, indépendants de votre volonté peut-être, il n'est pas possible de lui donner tort.

Le jour où vous serez en situation de solder sa facture, téléphonez-lui, prenez rendez-vous en précisant que vous venez la payer en espèces et qu'il veuille bien tenir à votre disposition le chèque litigieux afin de le remettre à votre banque.

Cordialement